

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 1/2011

Traitements et indemnités des membres de la Municipalité

Date proposée pour la séance de la CoFi :

le 23 août 2011, à 19H00

Bâtiment administratif, Cully

Case postale 112
Rte de Lausanne 2
1096 Cully

Tél. 021 821.04.24
Fax 021 821.04.00
info@b-e-l.ch

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Généralités

Entré en vigueur en 2000, l'article 29 de la loi sur les Communes (LC) impose aux conseils communaux de fixer les indemnités des syndics et des municipaux, en principe au moins une fois par législature.

Compte tenu de la fusion des cinq communes intervenue le 1^{er} juillet 2011, il n'a pas été possible de présenter un préavis sur les traitements et indemnités des membres de la Municipalité avant l'entrée en fonction des autorités actuelles. Il est maintenant temps, presque trois mois s'étant écoulés, que la commune de Bourg-en-Lavaux se détermine sur la rémunération de son exécutif.

Travaux liés à la fonction de Syndic ou de Municipal

Comme dans le secteur privé, la gestion des affaires publiques devient toujours plus pointue et délicate. La complexité des dispositions légales que la commune est tenue de faire appliquer requiert toujours plus d'attention et de disponibilité des élus, qui doivent indiscutablement consacrer toujours plus de temps à la gestion des dossiers..

On peut aussi relever que le développement de la régionalisation, depuis quelques années, représente une charge accrue pour les municipaux par le nombre toujours plus important de dossiers à étudier et à traiter, de rapports à préparer et de séances auxquelles il y a lieu de participer.

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut varier en fonction du dicastère, même si la Municipalité s'est efforcée de maintenir un certain équilibre dans le découpage des charges de chacun. Les différences éventuelles sont plus ou moins équilibrées par la rémunération variable.

Cependant, l'expérience démontre que le taux d'activité du Syndic est de l'ordre de 50 % et que celui des Municipaux de l'ordre de 25 %.

Cela signifie que le Syndic ou le Municipal ne peut pas prétendre à l'intégralité de la rémunération professionnelle qu'il pourrait obtenir s'il n'occupait pas cette fonction, qu'il soit d'ailleurs salarié ou indépendant.

Enfin, il faut aussi conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière a priori, elle doit rester connectée à la réalité : l'emprise temporelle des activités communales sur une semaine de travail de 5 jours ou 42 heures doit être reconnue et rémunérée. L'engagement politique et les responsabilités liées ne devraient pas appauvrir celui qui accepte d'y consacrer, en moyenne, au minimum la moitié d'une semaine de travail.

Les propositions municipales

La Municipalité propose le système de rémunération suivant, qui se décompose en 2 formes de rémunération, soit :

Rémunération fixe

La rémunération fixe est réputée couvrir les travaux de base liés à la fonction, aux responsabilités qu'elle implique, à savoir :

- les séances de la Municipalité,
- l'étude et la préparation des dossiers courants à traiter lors de chaque séance municipale,
- les réunions avec son ou ses chefs ou responsables de service, et avec le personnel de son dicastère.

La Municipalité propose de fixer cette rémunération annuelle à :

CHF 40'000.--, pour le Syndic, (remboursement de frais non compris, forfait CHF 6'000.--)

CHF 25'000.--, pour les Municipaux (remboursement de frais non compris, forfait CHF 4'800.--)

Rémunération variable

Cette rémunération variable (ou vacations) est réputée couvrir les séances de travail (hors les séances couvertes par la rémunération fixe), à savoir, entre autres :

- la rédaction des préavis et rapports,
- les séances de commissions, de groupes de travail,
- les séances du Conseil communal,
- les séances des commissions intercommunales,
- les réunions de chantiers,
- les études et travaux liés à l'élaboration d'un dossier spécifique,
- les réunions avec des mandataires, fournisseurs, propriétaires, opposants, etc.,
- les séances de Conseils d'administration, de Conseils intercommunaux et de Comités de direction dont les honoraires sont versés directement à la caisse communale,
- les réceptions et représentations, notamment les manifestations publiques, (exemple : assemblée d'une association/club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, parties officielle, etc.)
- les journées de formation ou d'information.

L'expérience démontre que ces séances représentent en moyenne 450 heures par année pour le Syndic et 300 heures par année pour les Municipaux.

La Municipalité propose de fixer cette rémunération à CHF 65. – par heure. Ce montant est en relation équivalente avec la classification du plus haut salarié (sans 13^{ème}) prévue par l'échelle des traitements du personnel communal, divisé par 2'184 heures.

La rémunération relative à la fonction de membre du comité de direction d'une association de commune (par exemple APOL) est versée directement à la bourse communale. Elle fera cependant l'objet d'une information dans la cadre de la présentation des comptes annuels de la commune.

La rémunération décrite ci-dessous ne tient pas compte des remboursements de frais tel que le prévoit le règlement adopté par l'ACI (administration cantonale des impôts).

Prévoyance professionnelle

Pour les conseillers municipaux qui entament une activité au sein du collège municipal, à l'instar de bon nombre de communes de grande ou moyenne importance, il apparaît important d'assurer la compensation, au niveau du deuxième pilier, du manque de couverture lié à un taux d'activité professionnel réduit durant leur mandat.

La Municipalité, tenant compte de ces réalités, a la volonté d'affilier l'ensemble de ses membres à la LPP, selon les directives légales, notamment celles liées à l'âge des affiliés.

Les conséquences financières de la modification proposée

Les conséquences financières de cette modification sont les suivantes :

Vacations		Proposition <u>2011-2016</u> 65.--/ heure
Rémunération fixe	Syndic Municipaux = 6 X CHF25'000.--	40'000.-- 150'000.--
Rémunération variable (estimation)	Syndic = 450 h Municipaux = 6 X 300 h	29'250.-- <u>117'000.--</u>
Sous-total		336'250.--
Charges sociales	8.65 % AVS,AI,APG,AC,AF, LAA	29'085.--
LPP Retraites populaires (estimation)	6 % sal. ass.Syndic CHF 60'000.-- sal. ass. Municipaux 6 XCHF 40'000.—	3'600.-- 14'400.--
Remboursement des frais (ACI)	1 X 6'000.-- 6 X 4'800.--	6'000.-- 28'800.--
Total estimatif		<u>418'135.--</u>

Indexation : pas d'indexation automatique

Les montants de charges sociales peuvent être inférieurs aux montants ci-dessus, en raison de l'âge des membres de la Municipalité.

Toutefois, dans la composition actuelle de la Municipalité, le total estimatif, à porter au budget 2012 s'élève à **CHF 418'135.--**

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux,

vu le préavis n° 1/2011 de la Municipalité du 15 août 2011 ;
ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer comme suit les traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2011-2016 :

- | | | |
|---|-----|----------|
| a. Syndic, indemnité annuelle | CHF | 40'000.- |
| b. Municipal, indemnité annuelle (x 6) | CHF | 25'000.- |
| c. Syndic, frais de représentation annuels | CHF | 6'000.- |
| d. Municipal, frais de représentation annuels (x 6) | CHF | 4'800.- |
| e. Rémunération variable (vacations), à l'heure | CHF | 65.- |
| f. Affiliation LPP, part communale, estimation | 6% | |
| g. Retenue des charges sociales usuelles, y compris LAA et LAAC | | |
| h. Les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs activités de représentation de la commune sont versés à la bourse communale. | | |

2. De fixer rétroactivement l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er juillet 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2011

Délégué de la municipalité : M.J.-P. Haenni, municipal